

## **Demande de réservation du four communal**

Nom du demandeur : Association ou titre personnel

Nom :

Mel :

Téléphone :

**Demande la réservation du four communal**

Le  de  à

Nombre de personnes prévues :

**Les réservations sont faites au moins 1 semaine avant et sont traités par ordre d'arrivées**

***En faisant cette réservation vous certifiez avoir pris connaissance du règlement intérieur (qui est à disposition sur site de la mairie) et être en possession des documents et chèques de caution demandés***

***La clé vous sera remise par le secrétariat après RDV***

Un état des lieux sera réalisé lors de la mise à disposition des équipements et/ou locaux ainsi que lors de la restitution.

Les équipements et/ou locaux devront être restitués tel qu'ils ont été mis à disposition (état des lieux d'entrée). Si l'état des lieux de fin de mise à disposition devait comporter un écart par rapport à celui de l'entrée, le signataire de la convention s'engage à remettre les équipements et/ou locaux en état dans un délai de 48 heures

En cas de non-respect de cette dernière disposition, la Mairie de Garrigues prendra en charge la remise en état des locaux (nettoyage, réparation...) aux frais du signataire de la convention qui s'engage à régler le montant.

Le suivi des locations de la salle est consigné par le secrétariat. Si lors de la prise en compte des locaux vous constater un manque de propreté ou des dégradations, vous devez immédiatement le signaler au secrétariat pour vous éviter toute imputation de responsabilité à votre association.

La caution sera rendue après contrôle de la propreté par la mairie et restitution de la clé. A titre exceptionnel et avec son accord, le locataire du four devra le laisser à disposition des habitants du village de façon concomitante Le partage et la convivialité sont à rechercher